

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1981

14 septembre 2007

SOMMAIRE

Albatros-Arees A.G.	95087	IXIS CMNA (Australia) (No.2) S.C.A.	95052
Alberic S.A.	95075	Kalchesbrück NewCo S.A.	95042
Arcocynt SA	95087	Kalchesbrück S.A.	95042
Askar Apple FinanceCo S.à r.l.	95045	King Trans S.A.	95087
Bercam International S.A.	95075	Lagon	95056
Catalyst Paper Services (Hungary) Limited Liability Company, Luxembourg Branch	95085	LuxCo 21 S.à r.l.	95045
Centre de Prévention des Toxicomanies	95052	LuxEnvironnement	95051
Chandra Invest S.A.	95054	Lux Investment Services G.E.I.E.	95088
Creaweb Sàrl	95087	Melodia Soparfi S.A.	95054
Desch-Tennis ETZELLA ETTTELBRUCK A.s.b.l.	95060	Melodia Soparfi S.A.	95055
Dimalux S.A.	95056	Metal Mechanical Holding Corporation S.A.	95060
Editions et Promotions Sàrl	95087	Mobsat Group Holding S. à r.l.	95088
Electro Concept SA	95087	Monkwood Luxco S.à r.l.	95045
Eugénie Patri Sébastien EPS	95063	Monte Rosa S.A.	95068
Fidelity International Real Estate Fund Company 3	95068	MRC Development Company S.à r.l.	95088
Financière Mila	95048	New Europe Holdings S.à r.l.	95086
Finepro International S.A.	95084	Notable S.A.	95086
Finloc Investments S.A.	95086	Ovex S.à.r.l.	95049
Florenville Investments S.A.	95085	Patrimony Investments	95064
Formula Exclusiva S.à r.l.	95087	Resitalia Management S.à r.l.	95051
Galleria I	95085	RM International S.A.	95076
Globalfin S.A.	95051	SLV Electronik S.à r.l.	95076
Imalpa Holding S.A.	95084	Société Immobilière Arsimo	95055
Interdent A.G.	95064	Stefin International S.A.	95084
		V.V.C. Holding GmbH	95063
		Welkock S.A.	95087

Kalchesbrück S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 76.354.

Kalchesbrück NewCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 125.180.

MERGER PROJECT

Between:

(1) KAICHESBRÜCK S.A. a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 76.354 (the «Absorbing Company»); and

(2) KALCHESBRÜCK NewCo S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.180 (the «Absorbed Company»).

The Absorbing Company and the Absorbed Company, being referred to herein as the «Merging Companies» have adopted a draft merger project as follows:

Whereas:

The Absorbing Company is currently held at 100% by the Absorbed Company.

The directors of the Merging Companies (the «Directors») propose a merger (the «Merger») of the Absorbed Company with and into the Absorbing Company by which the separate existence of the Absorbed Company shall cease and the Absorbing Company shall continue as the surviving company.

The Directors have elected to appoint Mr Jean-Bernard Zeimet, reviseur d'entreprises, residing at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg as the independent expert for the examination of the draft merger project for the Merger of the Absorbed Company and the Absorbing Company as per article 266 of the law of August 10, 1915 applicable on commercial companies, as amended (the «Law»).

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of the Merging Companies approve the present merger project at separate extraordinary general meetings of shareholders in conformity with the Law.

The effective date of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meetings of the Merging Companies approve the merger project or such other day decided by said meetings (the «Effective Date»).

It is agreed as follows:

1. The Merging Companies intend to effectuate on or around the month of September 2007 or at any date thereafter, the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company in accordance with the provisions of articles 261 to 276 of the Law, as amended.

2. On the Effective Date, the Absorbed Company will contribute all its assets and liabilities to the Absorbing Company. Holders of shares in the Absorbed Company shall receive in exchange of their shares a number of shares in the Absorbing Company equal to the number of shares they hold in the Absorbed Company multiplied by the respective exchange ratio. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their shares in issue shall be cancelled.

3. An accounting statement has been drawn up for the Merging Companies. The book value of the net assets contributed by the Absorbed Company on the day of the merger project amounts to EUR 31,000.00 as shown in the balance sheet enclosed as Appendix. Considering that the Absorbing Company is held at 100% by the Absorbed Company, and that the sole shareholder of the Absorbed Company shall become the sole shareholder of the Absorbing Company after the Merger, the Merging Companies have decided to apply an exchange ratio based on the nominal value of the shares. As such, the exchange ratio will be one (1) share of the Absorbed Company in exchange for one (1) share of the Absorbing Company.

4. Considering the above, for the transfer of all the Absorbed Company's assets and liabilities, three hundred ten (310) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each in the Absorbing Company shall be issued to the holder of shares of the Absorbed Company. As a result of merger the Absorbing Company will become the owner of its current one thousand (1,000) issued shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, since these were previously held at 100% by the Absorbed Company. Pursuant to the merger these one thousand (1,000) own shares shall be cancelled.

5. The exchange ratio may be adjusted by mutual consent of the Merging Companies on or before the date of the Extraordinary General Meetings of shareholders of the Merging Companies at which the present merger project shall be ratified and approved in order to reflect any facts or events which are material for the purpose of determining the net asset value of the assets and liabilities: such adjustment to be evidenced by representation letters of the Merging Companies dated prior to the date of said shareholders' meetings.

6. The current share capital of the Absorbing Company is composed of one thousand (1,000) shares of one hundred Euro (EUR 100) each which all entitle its holder to equal rights. New shares to be issued by the Absorbing Company as of the Effective Date of the Merger will grant equal rights and shall in all respects be identical to the existing shares to be cancelled of the Absorbing Company.

7. Holders of shares of the Absorbed Company will be removed from the shareholders' register of the Absorbed Company and registered in the shareholders' register of the Absorbing Company for the number of shares they will receive on the Effective Date of the Merger.

8. No specific premium/annuities/royalties have been granted and no specific advantages will be granted to the independent expert in charge to establish the report of the Merger, the Directors of the Merging Companies or their statutory auditors.

9. In accordance with Article 263 of the Law, the Merger shall be approved by the general meetings of each of the Merging Companies and, where appropriate, of the holders of securities other than shares.

10. The Merger shall be effective and will have the effects provided for by article 274 of the Law once the general meetings of shareholders of the Absorbing Company and Absorbed Company have approved it.

11. As from the Effective Date of the Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company shall be deemed transferred to the Absorbing Company and accounting wise, as of the 1 March 2007, the operations of the Absorbed Company shall be considered as accomplished for the account of the Absorbing Company.

12. As from the Effective Date, the new shares will participate in the results of the Absorbing Company as of 1 March 2007. The Merger shall be effected tax and accounting neutrally. Losses which have been experienced by the Absorbing Company prior to the Merger shall be maintained after the Merger.

13. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by the Absorbed Company.

Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to the Absorbing Company.

14. Based on the developments set out above and due to the fact that the figures and parities provided in the present merger project are valued at the present date on a provisional basis, the Directors of the Merging Companies may at any time be entitled to proceed to adjustments, where appropriate, pertaining to the values and postulates considered in the Merger Project and submit the revised figures and parities to the approval of the general meeting of shareholders of the Merging Companies and holders of other securities, if applicable.

15. The books and documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company as long as required under the laws of Luxembourg.

Luxembourg, 28. August 2007.

KALCHESBRÜCK S.A.

F. Tölle

Director

KALCHESBRÜCK NewCo S.A.

F. Tölle

Director

Appendix: Balance sheet

Es folgt die deutsche Übersetzung des obigen Textes:

Verschmelzungsplan

zwischen:

(3) KALCHESBRÜCK S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Geschäftssitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 76.354 (die «Übernehmende Gesellschaft»); und

(4) KALCHESBRÜCK NewCo S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Geschäftssitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 125.180 (die «Übernommene Gesellschaft»).

Die Übernehmende Gesellschaft und die Übernommene Gesellschaft, nachfolgend die «Fusionierenden Gesellschaften» haben den nachfolgenden Verschmelzungsplan festgesetzt:

Präambel:

Die Übernehmende Gesellschaft wird derzeit zu 100% von der Übernommenen Gesellschaft gehalten.

Die Verwaltungsräte der Fusionierenden Gesellschaften (die «Verwaltungsräte») schlagen eine Fusion (die «Fusion») der Übernommenen Gesellschaften mit und auf die Übernehmende Gesellschaft vor, wobei die gesonderte Existenz der Übernommenen Gesellschaft enden und die Übernehmende Gesellschaft als juristische Person fortbestehen wird.

Die Verwaltungsräte haben beschlossen, Herrn Jean-Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg als unabhängigen Prüfer zur Überprüfung des Verschmelzungsplans für die Fusion der Übernommenen Gesellschaft und der Übernehmenden Gesellschaft gemäß Artikel 266 des auf Handelsgesellschaften anwendbaren Gesetzes vom 10. August 1915, in seiner abgeänderten Fassung (das «Gesetz»), zu ernennen.

Die vorgeschlagene Fusion steht unter der Bedingung, dass die Aktionäre der Fusionierenden Gesellschaften in Übereinstimmung mit dem Gesetz den vorliegenden Verschmelzungsplan in gesonderten außerordentlichen Generalversammlungen annehmen.

Die Fusion soll an dem Tag wirksam werden, an dem die außerordentlichen Generalversammlungen der Fusionierenden Gesellschaften den Verschmelzungsplan akzeptieren oder an dem Tag, der von den Generalversammlungen beschlossen wird (der «Stichtag»).

Es wird folgendes vereinbart:

1. Die Fusionierenden Gesellschaften beabsichtigen im September 2007 oder danach die Fusion der Übernommenen Gesellschaft und der Übernehmenden Gesellschaft gemäß Artikel 261 bis 276 des Gesetzes durchzuführen.

2. Am Stichtag wird die Übernommene Gesellschaft alle ihre Aktiva und Passiva an die Übernehmende Gesellschaft übertragen. Aktionäre der Übernommenen Gesellschaft sollen im Austausch für die von ihnen gehaltenen Aktien eine Anzahl an Aktien erhalten, die der Anzahl der von ihnen in der Übernommenen Gesellschaft gehaltenen Aktien entspricht, multipliziert um das jeweilige Austauschverhältnis. Als Ergebnis der Fusion soll die Übernommene Gesellschaft erlöschen und alle von ihr ausgegebenen Aktien annulliert werden.

3. Es wurde eine Zwischenbilanz für die Fusionierenden Gesellschaften aufgestellt. Der Buchwert des Nettovermögens, das von der Übernommenen Gesellschaft übertragen wird, beträgt am Tag der Feststellung des Verschmelzungsplans EUR 31.000,00 wie ausgewiesen in der als Appendix beigefügten Bilanz. Da die Übernehmende Gesellschaft zu 100% von der Übernommenen Gesellschaft gehalten wird und da nach der Fusion der alleinige Gesellschafter der Übernommenen Gesellschaft der alleinige Gesellschafter der Übernehmenden Gesellschaft werden soll, haben die Fusionierenden Gesellschaften beschlossen, ein Austauschverhältnis anzuwenden, das auf dem Nennwert der Aktien beruht. Somit wird das Austauschverhältnis wie folgt festgesetzt eine (1) Aktie der Übernommenen Gesellschaft im Austausch für eine (1) Aktie der Übernehmenden Gesellschaft.

4. In Anbetracht der obigen Ausführungen, werden für die Übertragung aller Aktiva und Passiva dreihundertzehn (310) neue Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) in der Übernehmenden Gesellschaft sollen an den Inhaber der Aktien der Übernommenen Gesellschaft ausgegeben werden. Als Ergebnis der Fusion wird die Übernehmende Gesellschaft Eigentümerin der von ihr derzeit ausgegebenen eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), da diese zuvor zu 100% durch die Übernommene Gesellschaft gehalten wurden. Der Fusion zufolge sollen die eintausend (1.000) eigenen Aktien annulliert werden.

5. Das Austauschverhältnis kann am Tag der außerordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre der Fusionierenden Gesellschaften, an denen der vorliegende Verschmelzungsplan ratifiziert und genehmigt werden soll, oder davor, angepasst werden, um alle Tatsachen oder Ereignisse wiederzuspiegeln, die für zur Bestimmung des Wertes des Netto-Aktiva der Aktiva und Passiva erheblich sind; die Zustimmung soll durch Vollständigkeitserklärungen der Fusionierenden Gesellschaften, datiert vor dem Datum der Generalversammlungen bewiesen werden.

6. Das derzeitige Aktienkapital der Übernehmenden Gesellschaft besteht aus eintausend (1.000) Aktien zu je einhundert Euro (EUR 100), die alle ihren Inhabern gleiche Rechte zusprechen. Neue Aktien die durch die Übernehmende Gesellschaft ab dem Stichtag der Fusion ausgegeben werden, sollen gleiche Rechte gewähren und in jeder Hinsicht identisch mit den existierenden und zu annullierenden Aktien der Übernehmenden Gesellschaft sein.

7. Inhaber von Anteilen der Übernommenen Gesellschaften werden aus dem Aktionärsregister der Übernommenen Gesellschaft gelöscht und in das Aktionärsregister der Übernehmenden Gesellschaft mit der Anzahl von Aktien, die sie am Tag des Stichtages der Fusion erhalten, eingetragen.

8. Es wurden keine speziellen Prämien, Rentenzahlungen oder Tantiemen gewährt; dem unabhängigen Prüfer des Verschmelzungsplanes, den Verwaltungsräten der fusionierenden Gesellschaften oder deren Rechnungskommissaren werden keine besonderen Vorteile gewährt werden.

9. Gemäß Art. 263 des Gesetzes soll die Fusion von den Generalversammlungen jeder der Fusionierenden Gesellschaften und, wenn angemessen, von den Inhabern sonstiger Sicherheiten, genehmigt werden.

10. Die Fusion soll wirksam sein und die in Art. 274 vorgesehenen Wirkungen entfalten, sobald die Generalversammlungen der Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft und der Übernommenen Gesellschaft die Fusion genehmigt haben.

11. Ab dem Stichtag der Fusion sollen alle Aktiva und Passiva der Übernommenen Gesellschaft als an die Übernehmende Gesellschaft übertragen gelten und buchhalterisch ab dem 1. März 2007 die Geschäfte der Übernommenen Gesellschaft als für die Übernehmende Gesellschaft abgeschlossen gelten.

12. Ab dem Stichtag, sollen die neuen Anteile an den seit dem 1. März 2007 erzielten Ergebnissen der Übernehmenden Gesellschaft teilnehmen. Die Fusion soll steuerlich und buchhalterisch neutral ausgeführt werden. Verluste, die durch die Übernehmende Gesellschaft vor der Fusion erlitten wurden, sollen nach der Fusion fortgeführt werden.

13. Die Übernehmende Gesellschaft soll selbst alle Formalitäten erledigen, einschließlich solcher Maßnahmen, die gesetzlich vorgesehen oder zweckmäßig sind, um die Fusion und die Übertragung von allen Aktiva und Passiva durch die Übernommene Gesellschaft zu bewirken.

Soweit gesetzlich vorgesehen oder zweckmäßig, sollen die notwendigen Unterlagen durch die Fusionierenden Gesellschaften unterzeichnet werden, um die Übertragung der Aktiva und Passiva, die durch die Übernommene Gesellschaft eingebracht werden, zu bewirken.

14. Auf Grundlage der oben dargestellten Entwicklungen und aufgrund der Tatsache, dass die Zahlen und Verhältnisse in dem vorliegenden Fusionsprojekt zum heutigen Datum auf provisorischer Basis bewertet wurden, können die Verwaltungsräte der fusionierenden Gesellschaften jederzeit Anpassungen vornehmen, wenn dies angemessen ist, abhängig von den Werten und Voraussetzungen des Verschmelzungsplans, und die neuen Zahlen und Verhältnisse den Generalversammlungen der Aktionäre der Fusionierenden Gesellschaften und gegebenenfalls den Inhabern anderer Sicherheiten zur Genehmigung vorlegen.

15. Die Bücher und Unterlagen der Übernommenen Gesellschaft sollen am Geschäftssitz der Übernehmenden Gesellschaft so lange aufbewahrt werden, wie dies gemäß den in Luxemburg anwendbaren Vorschriften notwendig ist.

Luxemburg, 28. August 2007.

KALCHESBRÜCK S.A.

Verwaltungsrat

F. Tölle

KALCHESBRÜCK NewCo S.A.

Verwaltungsra t

F. Tölle

Référence de publication: 2007100985/556/195.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02849. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Monkwood Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.110.597,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.178.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 2 avril 2007 entre CANDOVER PARTNERS LIMITED et CANDOVER INVESTMENTS PLC, CANDOVER INVESTMENTS PLC détient les parts sociales suivantes:

- CANDOVER INVESTMENTS PLC, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro LP 1517104, et qui détient 633 parts sociales de Classe A, 37.951 parts sociales de Classe C, 59.696 parts sociales de Classe D, 59.696 parts sociales de Classe E, 30.946 parts sociales de Classe F, 30.946 parts sociales de Classe G, 30.946 parts sociales de Classe H et 30.946 parts sociales de Classe I d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONKWOOD LUXCO S.à r.l.

F. Welman

Gérant A

Référence de publication: 2007094387/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09071A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**Askar Apple FinanceCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 21 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.498.

In the year two thousand seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ASKAR APPLE EHF., a company existing under the laws of Iceland, having its registered office in Sudurlandsbraut 12, 108 Reykjavik, Iceland, registered in the Iceland Register of Enterprises under number 650407 - 0750, here represented by Ms Katrin Langner, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 6, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LuxCo 21 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on April 18th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1251 of June 25th, 2007;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into ASKAR APPLE FinanceCo S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is ASKAR APPLE FinanceCo S.à r.l.»

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (987,500.- EUR) to bring it from its present amount of Twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to the amount of one million euro (1,000,000.- EUR) by the issuance of thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the Thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (987,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at one million euro (1,000,000.- EUR), represented by forty thousand (40,000) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend the last paragraph of Article 10 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 10. (last paragraph).** The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, the company shall be represented by the sole signature of any one of its managers.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twelve thousand euro (12,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASKAR APPLE EHF., société existant sous les lois Islandaises, ayant son siège social à Sudurlandsbraut 12, 108 Reykjavik, Islande, inscrite au Registre des Sociétés d'Islande sous le numéro 650407-0750,

ici représentée par Madame Katrin Langner, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société LuxCo 21 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1251 du 25 juin 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en ASKAR APPLE FinanceCo S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de ASKAR APPLE FinanceCo S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par l'émission de trente-neuf mille cinq cents (39.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique déclare souscrire les trente-neuf mille cinq cents (39.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art.10. (troisième paragraphe).** En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ douze mille euros (12.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Langner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17179. — Reçu 9.875 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007096029/220/108.

(070107559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Financière Mila, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.393.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Françoise Dewael, demeurant à B-9600 Renaix, 363, rue de la Croix
ici représentée par Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg,
23, avenue Monterey

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante, es-qualité qu'elle agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme holding FINANCIERE MILA., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu en date du 7 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 849 du 6 septembre 2005.

Que Madame Françoise Dewael, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société FINANCIERE MILA.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne liquidateur de la société.

Que le comparant, déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la société FINANCIERE MILA, le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, tout le passif de la société étant réglé. Le rapport sur la liquidation est annexé aux présentes.

La comparante nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue de Louvigny, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 42.230, et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., en sa qualité de commissaire-vérificateur, la comparante en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

La comparante, constituée en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FINANCIERE MILA a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à l'ancien siège social, savoir au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vigneron, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, LAC/2007/14544. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096055/211/54.

(070107486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Ovex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.406.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Régis Oudot, gérant de société, né à Mirecourt, (France), le 26 juin 1968, demeurant à F-54160 Frolois, 1, rue Saint Martin, (France).

2.- Monsieur Robert Oudot, gérant de société, né à Nancy, (France), le 31 août 1943, demeurant à F88500 Poussay, 959, route de Neufchâteau, (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Sébastien Faizand, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce national et international en gros et demi-gros de produits alimentaires.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation

Art. 3. La société prend la dénomination de OVEX S.à.r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Régis Oudot, gérant de société, demeurant à F-54160 Frolois, 1, rue Saint Martin, (France), quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Monsieur Robert Oudot, gérant de société, demeurant à F-88500 Poussay, 959, route de Neufchâteau, (France), une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné à l'unanimité en assemblée des associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Régis Oudot, gérant de société, né à Mirecourt, (France), le 26 juin 1968, demeurant à F-54160 Frolois, 1, rue Saint Martin, (France), gérant technique, et

- Monsieur Sébastien Faizand, conseiller économique, né à Orléans, (France), le 20 juin 1975, demeurant à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, gérant administratif.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Faizand, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007. Relation GRE/2007/3262. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007096056/231/108.

(070107377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Globafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 9.962.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2007, acte n^o 447 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007093101/208/13.

(070104806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Resitalia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 95.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

G. Lecuit.

Notaire

Référence de publication: 2007093102/220/12.

(070104737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

LuxEnvironnement, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.933.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 6 juillet 2007

L'assemblée générale a décidé de révoquer avec effet immédiat la société EWA REVISION S.A. (anciennement S.R.E - SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.) avec siège social au 45, avenue J-F Kennedy, L-9053 Ettelbruck, de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé de nommer Madame Françoise Colomb, employée privée, demeurant au 18 B, rue de la chapelle, L-8017 Strassen en tant que nouveau commissaire aux comptes pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 6 juillet 2007

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de Madame Sandrine Scarpa, demeurant professionnellement au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, de Monsieur Nunzio Scarpa, demeurant professionnellement au 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, et de Monsieur Alain Dequenne, demeurant au 22, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de trois ans qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Moritz Lemaire, demeurant au 30, rue des Champs, L-8285 Kehlen, en tant que commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois ans qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16 juillet 2007.

Pour LuxEnvironnement

Signature

Référence de publication: 2007094427/267/29.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

IXIS CMNA (Australia) (No.2) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.572.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
tenue le 20 septembre 2006

L'Assemblée accepte la démission de Mme Kristine Jensen en tant que membre du conseil de surveillance.

L'Assemblée nomme en remplacement de Mme Kristine Jensen M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007093951/536/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Centre de Prévention des Toxicomanies, Fondation.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 8-10, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg G 36.

—
Constitué suivant acte reçu par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date 22 décembre 1994, statuts publiés au Recueil spécial du Mémorial C - N ° 218 du 19 mai 1995. Statuts modifiés en date du 12 février 1999 par-devant le même notaire, publiés au Mémorial C - N ° 329 du 8 mai 1999.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

exprimé en EURO

<i>Actif</i>	2006	2005
Frais d'établissement	0,00	0,00
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	1.293,75	0,00
Immobilisations corporelles	4.142,43	2.485,36
Immobilisations financières	0,00	0,00
	5.436,18	2.485,36
Actif circulant		
Travaux en cours	0,00	0,00
Créances	18.875,48	16.915,89
Avoirs en banques, CCP, Caisse	475.750,33	398.320,61
	494.625,81	415.236,50
Comptes de régularisation	101.889,00	131.798,28
Perte de l'exercice	0,00	15.643,12
Total de l'actif	601.950,99	565.163,26
<i>Passif</i>	2006	2005
Capitaux propres		
Patrimoine initial	297.472,23	297.472,23
Résultats reportés	-98.071,81	-82.428,69

	199.400,42	215.043,54
Provisions pour risques et charges	0,00	28.620,73
Dettes		
Dettes à long terme	0,00	0,00
Dettes à court terme	359.283,97	321.498,99
	<u>359.283,97</u>	<u>321.498,99</u>
Comptes de régularisation	30.500,00	0,00
Bénéfice de l'exercice	12.766,60	0,00
Total du passif	<u>601.950,99</u>	<u>565.163,26</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

exprimé en EURO

	2005	2005
Résultat d'exploitation		
Produits d'exploitation	1.033.375,69	1.453.643,55
Charges d'exploitation	-186.017,04	-594.747,01
Frais généraux administratifs	-840.994,56	-877.101,40
Corrections de valeurs y relatives	-3.546,68	-3.367,34
Total I:	2.817,41	-21.572,20
Résultat financier		
Produits provenant de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Produits provenant de l'actif circulant	9.949,19	5.929,08
Corrections de valeurs y relatives	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilés	0,00	0,00
Total II:	9.949,19	5.929,08
Résultat exceptionnel		
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Total III:	0,00	0,00
Impôts		
Impôts sur le résultat	0,00	0,00
Autres impôts	0,00	0,00
Total IV	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (I+II+III+IV)	<u>12.766,60</u>	<u>-15.643,12</u>

Conseil d'administration

Président: Monsieur Egide Urbain, né le 3 avril 1951 à Luxembourg, instituteur Service Prévention du Service National de la Jeunesse 1, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Vice-Président: Monsieur Ernest Molitor, né le 21 janvier 1944 à Luxembourg, psychologue Service Placement familial et adoptions, du Ministère de la Famille 12-14, av. Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Trésorière: Madame le Dr. Simone Steil, née le 8 juillet 1956 à Luxembourg médecin-chef de la Division de la Médecine Préventive et Sociale Direction de la Santé, allée Marconi - Villa Louvigny, L-2120 Luxembourg

Secrétaire: Madame Andrée Clemang, née le 23 février 1960 à Luxembourg conseiller de direction 1ère classe au Ministère de la Justice 16, bd. Royal, L-2934 Luxembourg

Membres:

Madame Astrid Schorn, née le 20 octobre 1959 à Mainz, Psychologue au Service de coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, 29, rue Aidringen, L-1118 Luxembourg

Madame Andrée Colas, née le 5 août 1960 à Hassel, premier commissaire divisionnaire de police, directeur adjoint du Service de Police Judiciaire 17-19, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg

Monsieur Henri Grün, né le 21 septembre 1952 à Diekirch, psychologue directeur de la fondation «Jugend an Drogenhëllef» 25, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg

Monsieur Tom Schlechter, né le 25 février 1947 à Luxembourg, éducateur gradué chargé de direction d'Abrigado (Comité National de Défense Sociale) 51, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Monsieur le Docteur Romain Stein, né le 5 septembre 1956 à Luxembourg, médecin généraliste représentant de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes 15, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg

Monsieur Robert Kirsch, né le 18 septembre 1942 à Holzthum, commissaire en chef de la Police Judiciaire e.r., 197, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Référence de publication: 2007094516/680/89.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08060. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Melodia Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.587.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007094015/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00538. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Chandra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 53.411.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg en date du 23 juillet 2007 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg - Kirchberg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, né à Vielsam (Belgique), le 16 janvier 1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, née à Arlon (Belgique), le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, née à Trier (Allemagne), le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Fernand Heim, né à Luxembourg, le 3 octobre 1952, domicilié professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg - Kirchberg.

- Monsieur Marc Schmit, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, domicilié professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg - Kirchberg.

- Madame Geneviève Blauen-Arendt, née à Arlon (Belgique), le 28 septembre 1962, domiciliée professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg - Kirchberg.

Le nombre des administrateurs passant de quatre à trois.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CeDerLux-SERVICES S.à r.l. ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement Monsieur Marco Ries réviseur d'entreprises, domicilié professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg - Kirchberg, aux fins de contrôler les comptes annuels à partir de l'exercice 2007.

Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007094504/693/40.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Melodia Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.587.

Le bilan modifié au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007094017/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00536. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Société Immobilière Arsimo, Société Civile.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg E 55.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

1.- Monsieur Freddy Van De Velde, industriel, né à Leefdaal (B), le 9 octobre 1948, époux de Madame Martine Hollebecq, demeurant à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve,

2.- Madame Martine Hollebecq, sans état, née à Uccle (B), le 19 juillet 1946, demeurant à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

Seuls et uniques associés de la société civile immobilière familiale SOCIETE IMMOBILIERE ARSIMO avec siège social à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2007, publiée au Mémorial C No 1254 du 25 juin 2007,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C No 537 du 17 mai 2003, RCS E55,

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Révocation de Monsieur Armand Van De Velde, né à Etterbeek (B), le 7 avril 1921, demeurant à Luxembourg et de Madame Simone Van Oudenhove, née à Ninove (B), le 2 juin 1925 comme gérants de la société avec effet immédiat.

2.- Nomination de Monsieur Freddy Van De Velde et de Madame Martine Hollebecq, tous les deux prénommés, comme gérants de la société.

3.- Divers

Lesquels comparants, agissant comme il vient d'être dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Monsieur Armand Van De Velde, prénommé et Madame Simone Van Oudenhove, prénommée, sont révoqués comme gérants avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Monsieur Freddy Van De Velde, prénommé, et Madame Martine Hollebecq, prénommée, sont nommés comme gérants de la prédite société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle conformément à l'article 11 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Van de Velde, M. Hollebecq, M. Weinandy.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 juillet 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007095999/238/40.

(070107619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Dimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.655.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / N. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007094018/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00541. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Lagon, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.

R.C.S. Luxembourg B 130.363.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme CARGO SA, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, dont le siège social est à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée ce jour par devant le Notaire soussigné, non encore enregistrée ni inscrite au registre de commerce et des sociétés

ici représentée par son administrateur la société à responsabilité limitée SEREN Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29 elle-même représentée par son gérant, Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LAGON SA.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, vente, et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises, les conseils et consultance.

En outre, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre

manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou

plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

La comparante préqualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- la société CARGO, préqualifiée	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Claude Hochner, demeurant à CH-1260 Nyon, 15, rue des Marchandises.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire

La société DUNE Sàrl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593.

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 31 juillet 2007, WIL/2007/640. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 août 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007095362/2724/201.

(070106458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Metal Mechanical Holding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 13.395.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094021/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Desch-Tennis ETZELLA ETTTELBRUCK A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbruck, Centre Sportif «Am Deich».

R.C.S. Luxembourg F 7.336.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Nico Hansen demeurant à Bissen
2. Monsieur Marc Kremer demeurant à Warken
3. Monsieur Claude Nesen demeurant à Ettelbruck
4. Monsieur Stéphane Dijou demeurant à Gilsdorf
5. Monsieur Noël Kieffer demeurant à Cruchten
6. Madame Maggy Scholtes demeurant à Ettelbruck
7. Madame Sandra Weiler demeurant à Pratz

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination de DESCH-TENNIS ETZELLA ETTTELBRUCK A.s.b.l.

Art. 2. L'Association a pour objet de propager le sport en général et de pratiquer et d'enseigner plus spécialement le tennis de table

Dans ce but elle organise un entraînement régulier, organise des compétitions et participe au championnat national. L'Association peut s'affilier à tout organisme national ou international poursuivant un but similaire. Elle s'efforce de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir le but de son objet social.

Art. 3. L'Association a son siège social au Centre Sportif «Am Deich» à Ettelbruck. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. La durée de l'Association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} juin et prend fin le 31 mai.

III. Membres

Art. 6. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 7. L'Association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, de nationalité luxembourgeoise ou autre.

Toute personne s'intéressant au sport de tennis de table et pouvant s'intégrer à la vie associative pourra être admise sur simple demande comme membre effectif.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'Association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

La qualité de membre s'acquiert par l'achat d'une carte de membre de l'Association portant la signature d'un membre du Conseil d'Administration. L'achat de la carte de membre vaut acceptation sans réserve des présents statuts. Cependant la qualité de membre effectif est soumise à la condition suspensive du paiement de la cotisation. Chaque membre effectif ne pourra acquérir qu'une seule carte de membre.

Les membres d'honneur sont ceux qui par leur aide morale et financière sporadique contribuent au bien-être de l'Association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Les membres sont astreints à payer une cotisation annuelle dont le montant, la date et les modalités de paiement maximale sont déterminées annuellement par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser 100 Euros.

Art. 9. La qualité de membre se perd par la démission, le non paiement de la cotisation ou par l'exclusion. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Tout membre peut quitter l'Association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut suspendre les membres dans les cas suivants:

- 1) en cas de non paiement de la cotisation après mise en demeure
- 2) en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'Association et de ses membres
- 3) en cas d'infraction grave aux présents statuts

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'Association.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- a) la modification des Statuts
- b) la nomination, et la révocation des administrateurs et des réviseurs de compte
- c) la fixation de la durée de leur mandat
- d) la décharge aux administrateurs
- e) l'approbation des comptes et budgets
- f) la fixation des cotisations pour le nouvel exercice
- g) l'exclusion d'un membre de l'Association
- h) la dissolution de l'Association

Art. 11. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, avant le 30 juin sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée 10 jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'Association, ensemble avec l'ordre du jour.

Toute proposition signée par un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle et introduite 20 jours avant l'Assemblée Générale sera portée à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit pareillement en session extraordinaire chaque fois que les administrateurs le jugeront nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres de l'Association en aura fait la demande.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions des Assemblées sont prises à la majorité des voix des membres présents sauf le cas de modification des statuts et de dissolution volontaire.

En cas de partage des voix, le président aura une voix prépondérante.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et de onze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, sans pour autant que leur nombre ne soit inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, il en sera pourvu au remplacement à la prochaine Assemblée Générale.

Dans le cas où l'effectif du Conseil d'Administration tomberait en dessous du seuil de 4 personnes au cours d'un exercice, une Assemblée Générale extraordinaire devra être convoquée pour statuer sur les suites à donner à la situation.

Le Conseil d'Administration a le droit de procéder à la cooptation provisoire de membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice dont la nomination sera à ratifier à la prochaine assemblée Générale.

Art. 14. Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir acquis la qualité de membre depuis un an au moins et soumettre sa candidature par écrit avec un préavis franc de deux jours au moins avant l'Assemblée Générale le cachet de la poste faisant foi.

Art. 15. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association, il peut accomplir tous les actes de gestion administrative et ceux relatifs aux manifestations sportives, et culturelles.

Art. 16. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 18. A l'égard des tiers, la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration engage l'Association, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération ou autre pouvoir spécial.

VI. Finances et Comptes

Art. 19. Les ressources financières de l'Association proviendront des cotisations, participation aux frais des membres, dons, subsides autorisés et des recettes des manifestations organisées par l'Association.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle ensemble avec un projet de budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

L'Assemblée Générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration dont la charge sera de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter les comptes sociaux. Les réviseurs de caisse peuvent à tout moment avoir un aperçu des livres de caisse et des comptes.

L'Assemblée Générale votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et des réviseurs de caisse.

VII. Modification des statuts

Art. 21. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres.

Si deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans ce cas les modifications seront soumises à l'homologation du tribunal Civil.

Art. 22. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

VII. Dissolution et liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale décidera après acquittement des dettes et apurement des charges de la destination et de l'affectation de l'actif net de l'Association qui se rapprocheront autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

IX. Dispositions finales

Art. 25. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée ultérieurement.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007094717/1218/150.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05781. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

V.V.C. Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 47.694.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire alors de résidence alors à Mersch, en date du 16 mai 1994, acte publié au Mémorial C n^o 363 du 28 septembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n^o 176 du 9 avril 1996, et en date du 19 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 341 du 10 mai 2001

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.V.C. HOLDING GMBH

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094024/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00819. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Eugénie Patri Sébastien EPS, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 juin 2007, les actionnaires ont décidé de:

1. renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Philippe De Spoelberch, demeurant au 6, Vijverbos, B-3150 Haacht, Belgique;

- Frédéric De Mevius, demeurant au 1, La Falize, B-5080 La Bruyère, Belgique;

- Grégoire De Spoelberch, demeurant au 11, avenue des Myrtilles, B-1950 Kraainem, Belgique;

- Alexandre Van Damme, demeurant au 20, avenue de l'Yser, B-1040 Etterbeek, Belgique;

- Edwine Van Der Straten Ponthoz, demeurant à Acienda La Castagnola, I-05035 Narni, Italie;

- Pascal Minne, demeurant au 8, clos du Bocage, B-1332 Genval, Belgique;

- Arnoud De Pret Roose De Calesberg, avec adresse professionnelle au 36, rue de Mianoye, B-5530 Durnal Yvoir, Belgique;

- Allan Chapin, avec adresse professionnelle au 599, Lexington Avenue, USA-10022 New York, Etats-Unis

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 mai 2010 et qui se tiendra en 2010.

2. ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Charles Adriaenssen, demeurant au 50, Voordestraat, B-1851 Humbeek, Belgique.

3. ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Corrado Pirzio-Biroli, demeurant au 21, avenue des Ombrages, B-1200 Bruxelles, Belgique.

4. nommer les administrateurs suivants en remplacement de Messieurs Charles Adriaenssen et Corrado Pirzio-Biroli:

- Bernard Boon Falleur, avec adresse au 5, Drève des Rhododendrons, B-1170 Bruxelles, Belgique;

- Paul-Louis Cornet de Ways-Ruart, avec adresse au 41, Blenheim Road, W4 1ET Londres, Grande-Bretagne.

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 mai 2010 et qui se tiendra en 2010.

5. renouveler le mandat de commissaire de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 mai 2010 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094587/581/36.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11988. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Interdent A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.491.

Constituée par-devant M^e Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Luxembourg), en date du 3 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n^o 866 du 18 novembre 1999, modifiée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2000, acte publié au Mémorial C n^o 881 du 9 décembre 2000, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 104 du 3 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERDENT A.G.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094025/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00820. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Patrimony Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.

R.C.S. Luxembourg B 130.359.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

a comparu:

Monsieur Robert Heyberger, né à Aïn Abessa (Algérie), le 5 juillet 1927, demeurant à Villa la Rocailles, 1128, route des Clausonnes, F-06410 Biot, France.

Ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privée dressée le 25 juillet 2007, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera ci-annexée

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PATRIMONY INVESTMENTS SA.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la détention de participation, le conseil aux industries automobiles et le conseil pour la gestion immobilière.

En outre, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra, par ailleurs, nantir ses actifs aux profits de tiers dans le cadre de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22 Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Le comparant préqualifié, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

I.- M. Robert Heyberger, préqualifié, actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de un quart par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Robert Heyberger, prénommé L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - La société DUNE Sàrl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 31 juillet 2007. WIL/2007/639. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 août 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007095350/2724/197.

(070106444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Monte Rosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.760.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 581 du 27 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONTE ROSA S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094027/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00821. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Fidelity International Real Estate Fund Company 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1479 Luxembourg, Kansallis House Place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 130.398.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh of June.

Before Ms Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, a private company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke, Bermuda, registered under number EC01462, here represented by Mrs Alexandra Guyatt, residing in Gosseldange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bermuda on 6 June 2007.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 3 (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long- or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights

and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Companies Act), loans, bond loans, advances or guarantees and «letters of comfort».

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. The annual general meeting of shareholder(s) shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within four months after the close of the financial year.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 June of each year and ends on 31 May of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st May, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to

be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed: (fifteen thousand) shares	15,000
Total: (fifteen thousand) shares	15,000

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 May 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Alexandra Guyatt, born on February 16, 1964 in Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England and whose address is at 5, rue Bell L-7432 Gosseldange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Claude Hellers born on June 27, 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose address is at 30, Remeschter L-5482 Wormeldange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Nishtih S. Gandhi born on July 23, 1972 in Calcutta, India and whose address is at 71, rue de Luxembourg L-8140 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg.
- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.112;

2. the registered office is established at Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company's Register under number B 65.477, is appointed as statutory auditor of the Company; and

4. the term of office of the statutory auditor shall end at the close of the annual General Meeting to be held in 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here-above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Bermudes, avec siège social à Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke, Bermuda, enregistrée sous le numéro EC01462, ici représentée par Mrs Alexandra Guyatt résidant à Gosseldange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 6 Juin 2007.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 3 (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi qu'aux sociétés du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des «lettres de confort».

La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 15.000 EUR (quinze mille Euros) représenté par 15.000 EUR (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et

remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'assemblée générale annuelle des associés se réunira au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans la convocation.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mai, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, susmentionné: (quinze mille) parts sociales	15.000
Total: (quinze mille) parts sociales	15.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 15.000 EUR (quinze mille Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mai.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500 EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

- les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Mrs Alexandra Guyatt, né le 16 février 1964 à Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England et résidant au 5, rue Bell L-7432 Gosseldange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Claude Hellers né le 27 juin 1967 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résidant au 30, Remeschter L-5482 Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Nishtih S. Gandhi né le 23 juillet, 1972 à Calcutta, Inde et résidant au 71, rue de Luxembourg L-8140 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg;
 - FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.112.
- le siège social de la société est établi à Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, est nommé commissaire aux comptes de la Société; et
- le terme du commissaire aux comptes mentionné ci-dessus prend fin à l'Assemblée Générale annuelle se tenant en 2008.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire, soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Guyatt, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13100. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007096008/5770/362.

(070107176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Bercam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.945.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour *BERCAM INTERNATIONAL S.A.*

P. Longo

Administrateur B

Référence de publication: 2007094029/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00822. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Alberic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 113.132.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant professionnellement à Pétange, agissant au nom et pour compte de: La société GHIRLANDAIO INVESTMENTS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Brignatiques, dont le siège se trouve à Midoccan Chambers, Road Town, Tortola Iles Vierges Britanniques (immatriculée sous le numéro 32971), en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Pétange, une société anonyme ALBERIC S.A. (RC B No 113132), avec siège à L- 4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin, constituée suivant acte notarié du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C No 657 du 30 mars 2006;

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Sur ce, la comparante a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007, Relation EAC/2007/7671. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pétange, le 25 juillet 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007096013/207/38.

(070107146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

RM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.954.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour RM INTERNATIONAL S.A.

P. Longo

Administrateur B

Référence de publication: 2007094030/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00823. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070105187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

SLV Elektronik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.420.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l., a company registered in England and Wales (registered number (4572042) and whose registered office is at 3rd Floor, Minerva House, 3-5 Montague Close, London, SE1 9DH, United Kingdom.

The appearer for the above is here represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 5 July, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name SLV ELECTRONIK S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through

participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

3.2 The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a Board of Managers (the «Board of Managers»).

8.2 The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any one manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any one manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any one manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any one manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means another manager as his proxy. For the avoidance of doubt, one manager can represent one or more managers. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office in accordance with the law.

Art. 15. Distribution right of Shares.

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders in accordance with the applicable legal provisions.

17.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.3 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the Company.

17.4 A sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l.	12,500
Total: twelve thousand five hundred Shares	12,500

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,200.- Euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1- Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:
 - Mr Frank Przygodda, born on 28 February 1968, in Bochum (Germany), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and
 - Mr Justin Von Simson, born on 5 September 1974 in Solihull (England), with professional address at Salvatorstrasse 3, D-80333 München, Germany.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any one manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any one manager.

2- The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll Luxembourg, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinquième jour de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l., une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 3rd Floor, Minerva House, 3-5 Montague Close, London, SE1 9DH, United Kingdom, et immatriculée sous le numéro 4572042

ici représentée par M. Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SLV ELECTRONIK S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou d'acquisition, tous titres ou droits de toute sorte par la participation, l'apport, la souscription, la prise ferme ou l'option d'achat, la négociation ou toute autre manière, ou l'acquisition par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que la possession, administration, développement, gestion et disposition de ces détentions d'intérêts.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de faire qu'elle effectue une activité commerciale ou de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment mais pas uniquement, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, à l'exception d'une offre publique, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- apporter toute assistance financière sous quelque forme que ce soit (y compris mais pas uniquement, les avances, prêts, dépôts d'argent, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Sociétés Apparentées) et conclure toute garantie gage ou autre forme de sûretés, par engagement personnel ou hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, des actifs de propriété (présents et futurs) ou par toutes ou partie de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de chacune des Sociétés Apparentées, ou tous directeurs ou agents de la Société et de chacune des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi.

En dehors de ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières si ces opérations permettent d'améliorer les objectifs ci-dessus et d'effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits dans cet article, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant de cette prime d'émission est à la libre disposition du (des) Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales auront des droits égaux.

5.4 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi.

6. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une décision du (des) associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés. Les gérants peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans juste motif, par une résolution du (des) Associé(s).

9. Pouvoirs des Gérants.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société. Envers les tiers, la Société peut, en cas de gérant unique, être valablement engagée par la seule signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

11. Délégation et Agent du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

11.1 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, un des gérants peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un des gérants, détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout agent, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions, sans convocation préalable, lorsque tous les gérants sont présents au Luxembourg ou représentés et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre gérant comme son représentant. Afin d'éviter tout doute, un gérant peut représenter plusieurs gérants. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance devront être adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque gérant participant sera considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance doivent être signés par tous les gérants présents à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout gérant ou toute personne nommée par tout gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

13. Pouvoirs des Associés - Votes.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut être tenue valablement sans convocation préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des Associés doivent être prises lors d'assemblée convoquée conformément aux dispositions applicables de la Loi.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque Associé peut recevoir le texte des décisions à prendre et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé peut être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit, télégramme, télécopie e-mail ou tout moyen similaire un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un Associé.

13.7 Des décisions collectives sont valablement prises dans la mesure où les Associés possédant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions pour modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité (en nombre) des Associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société, sous réserve de toutes autres dispositions de la Loi.

Titre V.- Exercice social

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social conformément à la Loi.

15. Droit de distribution des Parts.

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par un vote à la majorité des Associés.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve

établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) associé(s).

Titre VII.- Liquidation

16. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un des Associés.

17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés conformément aux dispositions légales applicables.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

17.3 Quand la liquidation de la Société est terminée, les actifs de la Société vont être distribués aux Associés en fonction de leur participation dans le capital social de la Société.

17.4 Un Associé Unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Titre VIII.- Loi applicable

18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales
HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l.	12.500
Total: douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.200,- Euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'entité nommée ci-dessus, HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1. Sont nommés aux fonctions de gérants pour une période indéterminée:

- M. Frank Przygodda, né le 28 février 1968, à Bochum (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et

- M. Justin Von Simson, né le 5 septembre 1974, à Solihull (England), ayant son adresse professionnelle à Salvatorstrasse 3, D-80333 München, (Germany).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ces gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par un des gérants.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17100. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096254/211/416.

(070107831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Stefin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.959.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour STEFIN INTERNATIONAL S.A.

P. Longo

Administrateur B

Référence de publication: 2007094033/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00824. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Finepro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.948.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour FINEPRO INTERNATIONAL S.A.

P. Longo

Administrateur B

Référence de publication: 2007094034/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00825. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Imalpa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.818.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée, tenue en date du 19 juillet 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Christian Verling, président, avec adresse professionnelle au 2, Josef-Rheinberger Strasse, FL-9490 Vaduz
- Monsieur Michael Beck, avec adresse professionnelle au 2, Josef-Rheinberger Strasse, FL-9490 Vaduz
- Monsieur Jürg Gähwiler, avec adresse professionnelle au 2, Josef-Rheinberger Strasse, FL-9490 Vaduz

Renouvellement du mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094306/581/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Florenville Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.031.

—
Constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 23 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 35 du 21 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire, en date du 15 juin 1999, acte publié au Mémorial C n^o 691 du 16 septembre 1999, le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé, en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C n^o 792 du 28 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLORENVILLE INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094042/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00826. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Catalyst Paper Services (Hungary) Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

P. van Baarle

Branch Manager

Référence de publication: 2007094067/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01264. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Galleria I, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.317.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007094068/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01260. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

New Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.556.

Le bilan pour la période du 16 février 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094073/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00912. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Finloc Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 2007 à 10.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie, et de COSAFIN S.A.
- L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler le mandat de H.R.T. REVISION S.à.r.l en tant que Commissaire aux comptes et de nommer en remplacement:

FIDUCIAIRE HRT, 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg RC Luxembourg B 125 213

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2007094727/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Notable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.697.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2007 que Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame Daniele Martin, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007094728/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Albatros-Arees A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.237.

Arcocynt SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.246.

Creaweb Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.322.

Editions et Promotions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.304.

Electro Concept SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 100.886.

Formula Exclusiva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.586.

King Trans S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.240.

Welkock S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.094.

—
EXTRAIT

Liquidations judiciaires

Par jugements du 3 janvier 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné la liquidation des sociétés:

1. ALBATROS-AREES A.G., établie et ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 109.237;

2. ARCOCYNT S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9773 Troine-Route, Maison 3, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 102.246;

3. CREA WEB S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 109.322;

4. EDITIONS & PROMOTIONS S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9280 Diekirch, 24, rue de Stavelot, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 109.304;

5. ELECTRO CONCEPT S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 100.886;

6. FORMULA EXCLUSIVA S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 108.586;

7. KING TRANS S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 109.240;

8. WELKOCK S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 109.094.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Lex Eippers et liquidateur Maître Philippe Kerger, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Référence de publication: 2007094725/2985/44.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2007, réf. DSO-CH00052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070106072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Lux Investment Services G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg D 18.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des membres qui s'est tenue à Luxembourg le 29 novembre 2006 à 16.00 heures que:

Résolution unique

Les membres acceptant à l'unanimité comme nouveaux membres Monsieur Nicolas Schaeffer, demeurant à Luxembourg et Monsieur Alexander Sundström, demeurant en Belgique.

Luxembourg, 25 juillet 2007.

Par mandat
N. Schaeffer

Référence de publication: 2007094731/273/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Mobsat Group Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 108.870,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.311.

—
EXTRAIT

En date du 4 juin 2007, ALTAMIR & CIE S.C.A. a absorbé AMBOISE INVESTISSEMENT S.C.A. et par conséquent changé sa dénomination en ALTAMIR AMBOISE.

En conséquence de ce changement, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- APAX FRANCE VI:	78.386 parts sociales
- ALTAMIR AMBOISE:	30.484 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007094733/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01952. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.636.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour MRC DEVELOPMENT COMPANY S.à r.l.
J.-C. Dauphin
Gérant

Référence de publication: 2007094052/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00837. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.